

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/223 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA COMPAGNIE CORSE MEDITERRANEE - AIR CORSICA

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le dix-sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BARTOLI Marie-France à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. BASTELICA Etienne à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. FRANCISCI Marcel
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne
Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar

ETAIT ABSENT : M. SANTINI Ange.

Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI et M. François MOSCONI ne prennent pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** les procès-verbaux des assemblées générales de la CCM du 3 juin 2010 et du 22 septembre 2010,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de participer à l'augmentation de capital de la CCM - Air Corsica à hauteur de 7,3 M€, augmentation de capital qui devrait intervenir avant le 31 mars 2011.

ACTE que les inscriptions budgétaires nécessaires seront effectuées dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 2011.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL
DE LA COMPAGNIE CORSE MEDITERRANEE - AIR CORSICA

Les actifs de la Compagnie Corse Méditerranée se sont fortement accrus ces dernières années : achat de 6 ATR 78-500 neufs en 2005/2006, achat de deux airbus A320 neufs en 2009¹ et réalisation d'investissements industriels.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire, même si la Compagnie présente une bonne santé financière et n'a pas à faire face à des besoins de trésorerie, de renforcer ses fonds propres par une augmentation de capital. Cette opération permettrait de répondre au triple objectif de :

1. réduire le ratio d'endettement à un niveau convenable,
2. mettre en cohérence le capital et les actifs de la compagnie,
3. renforcer la situation de la compagnie pour lui permettre de candidater à des appels d'offre lui permettant de développer son activité.

En effet, la Compagnie qui vient de changer de dénomination commerciale pour s'appeler Air Corsica entend affirmer son identité et s'émanciper en matière de force de vente et de relation client. La réalisation de cet objectif passe notamment par des investissements structurants concernant le site aircorsica.com et le plateau vente.

Parallèlement la Compagnie développe son réseau méditerranéen en ouvrant trois **nouvelles lignes**, Marseille-Venise, Marseille-Florence et Figari-Rome et ce dès le début de l'année 2011. Pour ce faire elle mettra en ligne un septième ATR qui, en plus de ces nouvelles lignes, lui évitera d'affréter des avions et équipages extérieurs lors des opérations de maintenance de sa propre flotte.

Air Corsica a aussi l'ambition d'effectuer de manière progressive, le **transport fret du groupe Postal** de et vers la Corse. D'ores et déjà la Compagnie transporte sur ses vols réguliers depuis Marseille vers Bastia et Ajaccio les colis Chronopost et devrait étendre ce transport au départ d'Orly vers la Corse. L'objectif pour la compagnie est de participer à l'appel d'offres global qui devrait être lancé pour le 1^{er} janvier 2012 ; pour gagner ce marché, la Compagnie pourrait devoir investir dans des moyens avions et humains supplémentaires.

Il s'agirait là, pour la Compagnie aérienne Corse, d'une opportunité de développement extrêmement rentable, qui s'inscrit pleinement dans la mission de service public qu'elle assume pour le transport de passagers.

Enfin, il faut noter que la Compagnie dispose d'une **activité de maintenance avion** déjà performante pour ses propres appareils, qui peut être développée pour des compagnies tierces. En effet, son savoir faire pour les visites annuelles ATR 72 et ATR 42 est démontré et, pour la première fois, elle a réalisé une visite pour un avion

¹ Par délibération n° 09/197AC du 1^{er} octobre 2009, la Collectivité Territoriale de Corse, dans une démarche d'accompagnement de la CCM dont elle est l'actionnaire majoritaire A320, s'est portée caution dans l'opération d'acquisition des deux airbus A320.

d'Air Caraïbes avec succès. Elle entend, à terme, créer un véritable centre de maintenance pour ce type d'appareil très présent sur le bassin méditerranéen.

Ce développement présente l'avantage de :

- Diversifier les ressources propres de l'entreprise, lorsque le marché du transport aérien devient de plus en plus concurrentiel et dans un contexte économique difficile, en pénétrant simultanément les marchés de la maintenance et de la formation professionnelle ;
- Créer un véritable gisement d'emplois locaux, s'accompagnant de qualifications rémunératrices ;
- Mettre en œuvre des filières de formation, inexistantes en Région de Corse ;
- Ouvrir des perspectives d'insertion et d'emploi à des publics en difficultés, même éloignés des qualifications initialement requises.

L'augmentation de capital serait donc là pour faciliter et accompagner le développement de la Compagnie Corse Méditerranée dans le cadre de sa mission de service public.

Notons enfin que les perspectives financières telles qu'elles apparaissent dans le compte de résultat prévisionnel annexé au présent rapport des trois prochaines années sont saines et qu'il est très probable que la Compagnie atteindra son objectif d'un résultat positif supérieur à 1 M€ pour l'exercice IATA 2010/2011.

La composition du capital actuelle est la suivante :

La CCM est une Société Anonyme d'Economie Mixte dont le capital est de 10 335 520 € réparti entre 11 actionnaires :

➤ Collectivité Territoriale de Corse :	60,37 %
➤ Air France :	11,95 %
➤ Crédit Agricole :	7,55 %
➤ SNCM :	6,68 %
	Total : <u>86,55 %</u>

Actionnaires qui détiennent moins de 5 % :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- TAT-SA
- Caisse de Développement de la Corse
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse
- Actionnariat privé

Au 31 mars 2010 les capitaux propres de la Compagnie se montent à 19,3 M€ et les dettes financières à 89,3 M€. Pour permettre le rééquilibrage du haut de bilan, l'ajustement des capitaux permanents à la valeur des actifs, et le développement à moyen terme de la Compagnie, le niveau optimum de l'augmentation de capital doit être de 12 M€, soit pour la part de la Collectivité Territoriale, un montant à financer de 7,3 M€ et de 1,3 M€ pour Air France qui sont les deux principaux actionnaires.

Air France a déjà fait connaître qu'elle suivrait l'augmentation de manière à rester à son niveau de 11,95 % de l'actionnariat.

Il est proposé que la Collectivité participe à l'augmentation de capital, opération² qui interviendrait avant le 31 mars 2011. Pour ce faire, il sera proposé l'inscription budgétaire de 7,3 M€ (*Compte 26 - Participations et créances rattachées à des participations*) dans le cadre de la présentation du projet de budget primitif de la Collectivité pour l'exercice 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

² Opération qui a été présentée en Assemblée générale des 3 juin et 22 septembre 2010.